



COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2017

Le vingt décembre 2017 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2017, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 14 décembre 2017.

**Présents** : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, LEVENEZ Yves, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, L'ABBE Valérie.

**Absents excusés** : LEVENEZ Marie-Renée (procuration à YVINEC Annie), CARDINAL Marion (procuration à JAOUEN Marie-Christine)

**Absents** : DOUCEN Valérie, LE ROI Magali, WABI-SAHLI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°054/2017 : approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2017**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017.

**Délibération n°055/2017 : tarifs 2018 - location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell »**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2018, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de fixer, pour l'année 2018, les tarifs de location de la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » comme suit :

<b>Location Salle Prad ar Stivell</b>	<b>SAINT-HERNINOIS</b>	<b>EXTERIEURS COMMUNE</b>
Location une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	<b>80.00 €</b>	<b>160.00 €</b>
Location week-end (samedi/dimanche)	<b>110.00 €</b>	<b>210.00 €</b>
Activités commerciales une journée en semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	<b>110.00 €</b>	
Activités commerciales week-end (samedi/dimanche)	<b>210.00 €</b>	

*Arrivée d'Yves LEVENEZ*

**Délibération n°056/2017 : concessions dans le cimetière communal**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2018, les tarifs des concessions au cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer, pour l'année 2018, les tarifs des concessions comme suit :

<b>Cimetière</b>	<b>Tarifs 2018</b>
30 ans (le m de large)	<b>62.00 €</b>
50 ans (le m de large)	<b>104.00 €</b>
Caveau communal	<b>1.05 €/jour</b>

<b>Colombarium</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Concession de 10 ans	<b>700,00 €</b>
Concession de 20 ans	<b>900,00 €</b>
Concession de 30 ans	<b>1 200,00 €</b>

**Délibération n°057/2017 : subvention au budget assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;  
Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;  
Considérant le déficit de la section d'investissement,  
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 € au budget annexe « Assainissement ».

**Délibération n°058/ 2017 : avis sur une demande de remise gracieuse suite au vol de la régie photocopies.**

Madame Sylvie DREAU, régisseur, a signalé le vol de la régie « photocopies » intervenu dans la nuit du 26 au 27 février 2017 dans les locaux de la Mairie.

Le déficit a été constaté par les services de la Trésorerie Municipale et le procès-verbal de vérification en date du 25 septembre 2017 fait apparaître un déficit de 36.90 €.

La responsabilité est recherchée auprès de Sylvie DREAU qui a sollicité un sursis de versement, une demande en décharge de responsabilité ainsi qu'une demande gracieuse de la somme laissée à sa charge.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de remise gracieuse, étant précisé que le déficit sera alors supporté par le budget de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2007 nommant Sylvie DREAU régisseur titulaire de la régie photocopies,  
Vu le dépôt de plainte déposée au nom de la Commune de SAINT-HERNIN le 27 février 2017 auprès de la Gendarmerie Nationale, Bureau d'HUELGOAT ;  
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 18 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur Sylvie DREAU et de combler le déficit de la régie de recette à hauteur de 36.90 €.

**Délibération n°059/2017 : modification des statuts de Poher Communauté**

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a délibéré favorablement en vue de la prise de compétence « Palais des Sports ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire correspondant qui prévoit de compléter les statuts de Poher Communauté à l'article 6-4° « Compétences optionnelles » par la mention **en vert** ci-dessous :

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Les équipements d'intérêt communautaire sont :

La piscine

Le vélodrome

Le palais des sports

Il est rappelé que pour être approuvé, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée (soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Poher Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Poher Communauté en date du 30 novembre 2017 adoptant le projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE le projet de modification des statuts de Poher Communauté tel que présenté ci-dessus.

#### **Délibération n° 060/2017 : rapport sur la délégation**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	N ° LOT	INTITULE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ HT
23/11/2017	1	Désamiantage/démolition	La Carhaisienne de construction 7 Rue Général Jacques de Bolladière BP203 29834 CARHAIX	35 083,59 €
23/11/2017	2	terrassement/gros œuvre/aménagements extérieures	La Carhaisienne de construction 7 Rue Général Jacques de Bolladière BP203 29834 CARHAIX	50 988,08 €
23/11/2017	3	Charpente bois	MCA SCOP - ZA de Kerdaniou 29530 PLONEVEZ DU FAOU	48 694,31 €

<b>23/11/2017</b>	<b>4</b>	couverture/étanchéité	SARL MOAL COUVERTURE - ZA de Mescouezel 29280 PLOUZANE	17 096,40 €
<b>23/11/2017</b>	<b>5</b>	menuiserie extérieure alu/serrurerie	SAS JEAN-YVES FAHLER - Kerhélène - Bonen 22110 ROSTRENEN	22 900,00 €
<b>23/11/2017</b>	<b>6</b>	menuiserie intérieure	SARL BIRRIEN 42 bis Rue de Carhaix - 56110 GOURIN	23 970,00 €
<b>23/11/2017</b>	<b>7</b>	cloisonnement/isolation/plafonds suspendus	SARL LE GALL - 1 Rue des Camélias 22100 PLOUNEVEZ QUINTIN	21 511,97 €
<b>23/11/2017</b>	<b>8</b>	revêtements de sols/faïence	LE TEUFF CARRELAGE - Prajou Marie 29190 LE CLOITRE PLEYBEN	12 071,70 €
<b>23/11/2017</b>	<b>9</b>	peinture et revêtements muraux	SARL PEINTURE POUPON - 16 Rue de Callac 29270 CARHAIX- PLOUGUER	8 946,14 €
<b>23/11/2017</b>	<b>10</b>	plomberie/chauffage/ventilation	SARL AQUATHIS - ZA de Luminoch BP 31 29510 BRIEC	29 669,80 €
<b>23/11/2017</b>	<b>11</b>	Electricité CFA/CFO	SAS KERVEADOU - ZAE La Villeneuve 29270 CARHAIX- PLOUGUER	30 747,50 €
<b>23/11/2017</b>			<b>Total marché réhabilitation et extension des locaux de la mairie</b>	<b>301 679.49 €</b>
<b>13/12/2017</b>	<b>unique</b>	Aménagement des abords de la salle Prad Ar Stivell	SARL Jardin Service Rue Descartes Zone de Penhoat 29680 PLABENNEC	100 315.60 €

### Questions diverses